

Fiche information assurances Helper S.A.

Helper fournit une assurance pour les heures travaillées (dans le cadre de nos services). Il est donc important qu'un assistant enregistre toujours les heures travaillées sur la plateforme.

Les assurances conclues

1. La 'Responsabilité Civile Exploitation' couvre les dommages aux tiers (y compris le demander d'aide) qu'un assistant a causés dans le cadre des tâches.

Exemple: Un assistant trébuche avec un demandeur d'aide au bras pendant une promenade. Les lunettes du demandeur d'aide tombent et sont abîmées.

2. La 'Responsabilité Civile Objets Confiés' couvre les dommages aux biens qu'un demandeur d'aide a confiés à un assistant dans le cadre des tâches.

Exemple: Un assistant endommage une tondeuse à gazon en coupant l'herbe.

3. La 'Responsabilité Civile Après-Livraison' couvre les dommages qu'un demandeur d'aide a subi à cause de travaux qu'un assistant a effectués dans le cadre de ses tâches.

Exemple: Un assistant a réparé un robinet. Plus tard, il y a un constat de dégâts d'eau au parquet à cause du travail de l'assistant.

4. La 'Garantie Accidents Corporels' couvre un assistant pendant l'exécution d'une tâche et pendant le trajet aller-retour pour se rendre à un demandeur d'aide..

Exemple: Un assistant tombe pendant l'exécution d'une tâche et casse une jambe.

💡 Important: Que se passe-t-il en cas de dommages matériels aux biens d'un assistant?

Helper recommande à chaque demandeur d'aide de souscrire sa propre assurance responsabilité civile. En cas des dommages matériels aux biens d'un assistant, le demandeur d'aide peut faire valoir son assurance personnelle. L'assurance par Helper ne couvre PAS les dommages matériels causés par le demandeur d'aide.

Les sommes assurées

- La Responsabilité 'Civile Exploitation et Après-Livraison' indemnise les dommages corporelles, matériels et immatériels jusqu'à 2.500.000 € par sinistre et par an.
- La Garantie 'Objets Confiés' indemnise les dommages matériels et immatériels consécutifs jusqu'à 25.000€ par sinistre.
- La Garantie 'accidents Corporels' couvre : décès (jusqu'à 15.000 €), invalidité permanente (jusqu'à 50.000€), frais médicaux (jusqu'à 2.500 €).

Les franchises

Oui, il y a une franchise d'application.

- Franchise pour La 'Responsabilité Civile Exploitation' : 175 € par sinistre.
- Franchise pour La 'Responsabilité Civile Objets Confiés': 175 € par sinistre.
- Franchise pour La 'Responsabilité Civile Après-Livraison': 175 € par sinistre.
- Franchise pour La 'Garantie Accidents Corporels': 175 € par assuré et par sinistre.

Les tâches assurées

L'assurance couvre uniquement les petits travaux et travaux qui ne doivent pas être effectués par un professionnel.

Sont vu comme petits travaux :

- Petits travaux d'électricité (remplacer une lampe par ex.)
- Petits travaux dans le jardin (tondre la pelouse, enlever les mauvaises herbes,...)
- Déboucher les canalisations

Ne sont pas vu comme petits travaux : (cette liste n'est pas limitative)

- Abattre un arbre
- Remplacement des canalisations
- Installer une cuisine/salle de bain
- Remplacement du réseau électrique

Aucun droit ne peut être appliqué sur les informations publiées.